



## Informations sur la réglementation du domicile selon §12a de la loi relative à la résidence (AufenthG)

L'obligation de résidence pour les réfugiés dont le statut est reconnu a été introduite avec la nouvelle loi sur l'intégration. Elle oblige les réfugiés dont le statut est reconnu et/ou ayant une autorisation de séjour à habiter dans l'Etat fédéral dans lequel ils ont vécu pendant leur procédure d'asile. Les organisations des droits de l'Homme critiquent ces obligations, car celles-ci violent la liberté de circulation et rendent le plus souvent l'intégration difficile.

Les obligations de résidence sont valables avec **effet rétroactif à partir du 01.01.2016**. Si vous avez été reconnu en tant que réfugié après le 01.01.2016, que vous avez déménagé avant le 06.08.2016 et qu'on vous demande de quitter l'Etat fédéral, vous pouvez faire une demande pour annuler l'obligation de résidence. Le prétexte pour appuyer votre demande peut être l'existence d'un cas d'exception. L'argument du cas d'exception est en général déjà valable à Berlin et en Basse-Saxe.

Les obligations de résidence peuvent être encore plus restreintes à travers une législation régionale, qui peut imposer ou interdire la résidence dans un lieu précis. Il n'existe jusqu'à présent en Saxe-Anhalt aucune réglementation (état: 11.10.16).

### Les obligations de résidence ne sont pas valables lorsque:

- le réfugié, son époux/épouse, compagnon/compagne enregistré(e) de même sexe ou enfant mineur prend ou a pris **un emploi ou une occupation assujetti(e) aux cotisations sociales obligatoires** à hauteur de **15 heures** par semaine, et gagne ainsi au minimum **712 euros brut**
- la personne réfugiée commence ou a commencé une **formation professionnelle**
- la personne réfugiée a un **contrat d'étude ou d'apprentissage**

Selon la loi, sont aussi explicitement valables :

- les mesures prises pour l'orientation professionnelle,
- les mesures prises pour l'orientation professionnelle qui ont pour but la transition vers une formation professionnelle,
- les cours de langue préparatoires à des études supérieures et la participation aux cours du „Studienkolleg“

De plus, l'obligation, l'assignation ou l'interdiction de résidence doit être annulée ou modifiée sur **demande d'évitement de dureté**. La dureté existe lorsque:

- le **bien-être de l'enfant est menacé**
- des **restrictions intolérables** sont constatées pour toutes autres raisons
- il existe un **besoin particulier de prise en charge** des personnes handicapées ou des personnes ayant besoin de soins de longue durée
- il existe une **menace** due à un partenaire violent vivant dans le même endroit ou une menace de tout autre danger (le cas échéant aussi des **menaces racistes ou des agressions**).

### Déroulement contre l'obligation de résidence:

- **Demande, avec justification, d'annulation ou de modification** de l'obligation de résidence auprès de l'**Office pour les étrangers** de l'actuel lieu de résidence effectif
- En cas de refus de la demande par l'Office pour les étrangers: **faire opposition et porter plainte directement devant le tribunal administratif**; étant donné que la plainte n'a pas d'effet prorogatif, une demande d'urgence est indispensable.

Pour plus d'informations et si vous avez des questions, veuillez vous adresser au centre d'aide et d'accueil compétent près de chez vous. Vous trouverez les adresses sur le portail d'intégration ([www.integriert-in-sachsen-anhalt.de](http://www.integriert-in-sachsen-anhalt.de)) dans la rubrique „Consultation et réseaux“ („Beratung und Netzwerke“) ou adressez-vous directement au Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt.